

N° 7376<sup>1</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2018-2019

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l'Accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'accord sur le commerce, le développement et la coopération, fait à Kleinmond, Afrique du Sud, le 11 septembre 2009**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(26.3.2019)

Par dépêche du 23 octobre 2018, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes.

Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles de l'Accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'accord sur le commerce, le développement et la coopération, d'une fiche d'évaluation d'impact, d'une fiche financière ainsi que du texte de l'Accord à approuver.

\*

**CONSIDERATIONS GENERALES**

Le projet de loi sous revue vise à approuver l'Accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'accord sur le commerce, le développement et la coopération, ci-après l'« Accord ».

Les modifications apportées à l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part et à l'Acte final, signés à Prétoria, le 11 octobre 1999<sup>1</sup>, concernent, d'après l'exposé des motifs, principalement les dispositions relatives à la coopération économique et la coopération au développement. Le Conseil d'État renvoie à l'exposé des motifs et au commentaire des articles de l'Accord pour ce qui concerne le détail des amendements prévus par l'Accord à approuver.

Le texte de l'Accord n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

\*

**EXAMEN DES ARTICLES***Article unique*

Le texte de l'article unique n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 26 mars 2019.

*Le Secrétaire général,*

Marc BESCH

*Le Président,*

Georges WIVENES

<sup>1</sup> Loi du 4 mars 2004 portant approbation de l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part et de l'Acte final, signés à Prétoria, le 11 octobre 1999 (Mém. A-n° n° 31 du 11 mars 2004).

